

ANNEXE 1 - CONDITIONS TARIFAIRES

1. OFFRE FON CLASSIQUE

Le tarif de l'offre FON classique prend en compte le linéaire de FON du Client en parc chez le Fournisseur au moment de la Commande. Cette offre est également mobilisable pour le raccordement de Sites Mobiles. Elle ne peut en aucun cas être mobilisée pour le raccordement de NRA ou de NRO. Par défaut, le tarif indiqué ci-dessous est celui d'une paire de FON si l'option mono-fibre n'est pas souscrite.

Abonnement sur linéaire FO	Location annuelle			IRU	
	1 an	3 ans	5 ans	7 ans	15 ans
0 à 25 km	1,35 €	1,15 €	0,85 €	4,80 €	8,40 €
25 à 100 km	1,15 €	1,00 €	0,75 €	4,25 €	7,10 €
100 à 200 km	1,05 €	0,85 €	0,65 €	3,65 €	5,80 €
200 à 400 km				3,00 €	4,65 €
≥ 400 km				2,75 €	4,00 €
Option mono-fibre	-10%*				
Maintenance annuelle par ml**	0,13 €				
FAS par point de livraison	2 500 €				
GC Raccordement et Desserte Interne par point de livraison	Sur devis				
Minimum de facturation - hors site Client Final	2 000 ml				
Minimum de facturation - site Client Final	5 000 ml				

*Cette réduction sera appliquée sur les tarifs location et IRU (hors FAS et maintenance), dans le cas d'un achat de mono-fibre.

**Le tarif de la maintenance peut être révisé une fois par an.

2. OFFRE FON NRA/NRO

Cette offre est destinée au raccordement de NRA ou de NRO. La distance facturée est la distance Vol d'oiseau multipliée par un coefficient 1,3.

Nombre de lignes desservies par le NRA/NRO à la cible	Location 10 ans (ml/an)	
	Mono Fibre	Bi Fibre
≥ 2 000 lignes	1,20 €	1,50 €
≥ 1 500 lignes	0,88 €	1,10 €
≥ 1 150 lignes	0,72 €	1,00 €
< 1 150 lignes	0,50 €	1,00 €
Maintenance annuelle par ml	Incluse	
Minimum de facturation	2 000 ml	
Maximum de facturation*	13 000 ml	
Distance maximale	60 000 ml	
FAS par point de livraison	2 500 €	
GC Raccordement et Desserte Interne par point de livraison	Sur devis	

*Le maximum de facturation ne s'applique pas pour les NRA / NRO de > 2000 lignes.

3. EVOLUTION TARIFAIRE DE LA MAINTENANCE

Le tarif annuel applicable à la Maintenance des FON dans le cadre du Service peut être réévalué annuellement dans la limite d'un plafond indexé sur l'indice ICT.

A la signature du Contrat et à chaque fin d'année calendaire (année A), ce plafond pourra être révisé, suivant la formule suivante :

$P_{A+1} = P_A \times ICT$ où :

P_{A+1} est le tarif plafond de Maintenance applicable dès le début de l'année suivante (c'est-à-dire l'année A+1).

P_A est le tarif plafond de Maintenance de référence pour l'année A.

ICT est la variation annuelle de l'indice de coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire (ICT) salaires et charges publié par l'INSEE ou tout indice de substitution mis en place par l'INSEE.

Il est entendu entre les Parties que toute évolution des prix induite par l'indexation décrite ci-dessus ne donne lieu à aucune évolution du Contrat, ni à aucune notification et ne pourra donner lieu à résiliation des prestations. Elle fera l'objet d'une information lors de la facturation de la Maintenance.